

**PHAXIAM THERAPEUTICS**  
Société anonyme au capital de 6.075.105 euros  
Siège social : 60, avenue Rockefeller, 69008 Lyon  
479 560 013 RCS Lyon  
(la "Société")

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 14  
NOVEMBRE 2023 SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION CONSENTIE  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 23 JUIN 2023**

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa trente-huitième résolution par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 23 juin 2023 (l' « **AGM** ») et a décidé le principe d'une émission de bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux de la Société.

Le présent rapport est établi en application des articles L.225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'administration du 14 novembre 2023 et décrit les conditions définitives de l'émission et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de ladite émission sur la situation de l'actionnaire de la Société. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en annexe 1.

**1. Délégation de l'AGM au Conseil d'administration en date du 23 juin 2023**

Le Conseil d'administration rappelle que l'AGM a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa trente-huitième résolution, une délégation de compétence d'une durée de 18 mois en vue d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de BSA (la « **Trente-Huitième Résolution** »).

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Trente-Huitième Résolution, l'AGM a notamment décidé que :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes [...] autorise, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de BSA dans les conditions ci-dessous.*

*Les bénéficiaires devront être salariés, consultants ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.*

*Le nombre total des actions auxquelles les BSA attribués au titre de la présente résolution donneront droit ne pourra être supérieur à 300.000 actions étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution ne pourra excéder (i) le plafond de 3.000.000 actions commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 36<sup>ème</sup> à 38<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et enfin (ii) que ces plafonds sont fixés compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements légaux ou contractuels effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.*

*Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.*

*L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA émis donnent droit.*

*L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet notamment de, dans les limites fixées ci-dessus :*

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;*
- arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société ; notamment déterminer le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % au moment de l'attribution des BSA.»*

## **2. Décision du Conseil d'administration en date du 14 novembre 2023**

Par décision en date du 14 novembre 2023, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation susvisée en ces termes :

***« iii. Mise en œuvre de la délégation de pouvoirs accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 et décision d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA<sub>2023</sub>)***

*Le Président a rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 a délégué au Conseil d'administration, aux termes de sa trente-huitième résolution, les pouvoirs nécessaires à l'attribution, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions ordinaires détachables donnant le droit de souscrire à un maximum de 300.000 actions ordinaires de la Société (correspondant à 30.000 actions post-regroupement d'actions), aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital résultant de cette délégation ne devrait pas dépasser 3.000.000 actions ordinaires (correspondant à 300.000 actions post-regroupement d'actions), chiffre qui constituera le plafond global cumulé couvrant l'ensemble des attributions de plans d'attribution d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions et d'options de souscription et/ou d'achat d'actions approuvés par le Conseil d'administration.*

*Le Président a proposé au Conseil d'administration de faire usage de la délégation qui lui a été accordée pour adopter les dispositions des termes et conditions relatifs aux BSA<sub>2023</sub> (le « **Plan BSA<sub>2023</sub>** ») et émettre et attribuer un total de 30.000 BSA (les « BSA<sub>2023-14112023</sub> »).*

[...]

*Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité a :*

*décidé d'adopter le « Plan BSA<sub>2023</sub> » en langue anglaise présentées par le Président et figurant à l'Annexe 6 du présent procès-verbal ;*

*décidé d'émettre 30.000 BSA<sub>2023-14112023</sub> aux conditions définies ci-dessous et en vertu du Plan BSA<sub>2023</sub> ;*

*décidé d'attribuer 30.000 BSA<sub>2023-14112023</sub> aux personnes et dans les proportions indiquées à l'Annexe 7 du présent procès-verbal ;*

*approuvé, conformément à l'article 4.1 du Plan BSA<sub>2023</sub>, un prix de souscription de 2,67 € pour les actions ordinaires de la Société liées aux BSA<sub>2023-14112023</sub> ;*

*approuvé, conformément à l'article 4.4 du Plan BSA<sub>2023</sub>, un prix d'exercice de 4,31 € pour les actions ordinaires de la Société liées aux BSA<sub>2023-14112023</sub> ;*

*décidé d'émettre un maximum de 30.000 actions ordinaires pour servir les BSA<sub>2023-14112023</sub> émis, correspondant, à la valeur nominale, à une augmentation de capital maximale de 30.000 € ;*

*statué qu'en vertu des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision bénéficie aux détenteurs de BSA<sub>2023-14112023</sub> en exigeant des actionnaires actuels qu'ils renoncent à leurs droits de souscription préférentiels aux actions ordinaires pour servir les BSA<sub>2023-14112023</sub> ;*

*décidé que le Conseil d'administration sera toujours en mesure de modifier les conditions d'exercice de tout ou partie des BSA<sub>2023</sub> pour les rendre plus favorables au bénéficiaire concerné ;*

*accordé pleins pouvoirs au Directeur Général, y compris la possibilité de sous-déléguer, de signer et d'accepter tous les documents relatifs à l'attribution des BSA<sub>2023-14112023</sub>, sous réserve des conditions susmentionnées*

[...].».

Dans le cadre du Plan BSA<sub>2023</sub>, le Conseil d'Administration indique que (i) le prix d'exercice a été déterminé sur base du cours de clôture moyen pondéré par le volume des actions enregistré sur une période de trente jours de négociation consécutifs qui précèdent la fixation du prix d'exercice avec une décote de 5 % et (ii) la Société a consulté un cabinet d'audit de référence afin de se faire assister dans l'évaluation des BSA<sub>2023-14112023</sub> et notamment de leur prix de souscription afin de déterminer la valeur de marché desdits BSA, conformément aux normes internationales IFRS et selon la méthode Black & Sholes.

\*\*\*

Un rapport complémentaire de votre Commissaire aux comptes vous est également soumis, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à l'autorisation que vous nous avez consentie.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'Administration**

**ANNEXE 1**  
**Incidence de l'émission sur la situation**  
**des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**  
*Les calculs ont été effectués sur la base d'une situation comptable au*  
*30 juin 2023*

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres.

**TABLEAUX D'INCIDENCE**

*Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres*

	<i>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</i>	
	Base non diluée	
	<b>Avant émission des 30.000 BSA<sub>2023-14112023</sub></b>	<b>Après émission des 30.000 BSA<sub>2023-14112023</sub> et conversion en un nombre maximum de 30.000 actions nouvelles</b>
Montant des capitaux propres au 30 juin 2023	23 141 767 €	23 351 167 €
Nombre total d'actions	6 075 105	6 105 105
Quote-part par action en euro	3,81 €	3,82 €

	<i>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</i>	
	Base diluée*	
	<b>Avant émission des 30.000 BSA<sub>2023-14112023</sub></b>	<b>Après émission des 30.000 BSA<sub>2023-14112023</sub> et conversion en un nombre maximum de 30.000 actions nouvelles</b>
Montant des capitaux propres au 30 juin 2023	43 157 931 €	43 367 331 €
Nombre total d'actions	6 942 177	6 972 177
Quote-part par action en euro	6,22 €	6,22 €

\*En cas d'exercice des instruments dilutifs existants en date du 14 novembre 2023 et donnant droit à l'attribution de 867.072 actions supplémentaires potentielles.

*Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (dilution)*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des 30.000 BSA<sub>2023-14112023</sub> sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission

(calculs effectués sur la base du nombre d'actions de la Société au 14 novembre 2023 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	<i>Participation de l'actionnaire (en % du capital social)</i>	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 30.000 BSA <sub>2023-14112023</sub>	1,000 %	0,875 %
Après émission des 30.000 BSA <sub>2023-14112023</sub> et conversion en un nombre maximum de 30.000 actions nouvelles	0,995 %	0,871 %

\*En cas d'exercice des instruments dilutifs existants en date du 14 novembre 2023 et donnant droit à l'attribution de 867.072 actions supplémentaires potentielles.

### *Incidence théorique sur la valeur boursière*

L'incidence théorique de l'émission des actions suite à l'exercice des 30.000 BSA<sub>2023-14112023</sub> sur la valeur boursière de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	<i>Valeur boursière actuelle (en euros)</i>	
	Avant émission des 30.000 BSA <sub>2023-14112023</sub>	Après émission des 30.000 BSA <sub>2023-14112023</sub>
Nombre d'actions	6 075 105	6 105 105
Capitalisation boursière	27 474 662 €	27 610 337 €
Valeur boursière de l'action	4,52 €	4,52 €